



Mâcon, le 13 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide de trésorerie aux éleveurs laitiers en difficulté

Dans un contexte mondial de déséquilibre de l'offre et de la demande dans le secteur laitier, la Commission européenne a adopté le règlement (UE) n° 2016/1613 du 8 septembre 2016 afin d'octroyer une aide d'adaptation exceptionnelle aux producteurs de lait et des autres secteurs de l'élevage en vue de favoriser la durabilité économique des entreprises et de stabiliser le marché.

Dans le cadre de ce règlement, la France a décidé de mettre en place une aide de trésorerie aux producteurs de lait de vache en difficulté répondant à certains critères d'éligibilité prévus par le règlement.

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide

L'aide sera accordée aux producteurs de lait de vache :

- ayant bénéficié du plan de soutien à l'élevage (PSE) en 2015 ou 2016 ou qui ont enregistré une baisse de leur excédent brut d'exploitation (EBE) de plus de 20 % sur le dernier exercice comptable clos par rapport à la moyenne des cinq dernières années, en excluant la valeur la plus haute et la valeur la plus basse.

ou

- nouvellement installés en production laitière en 2015 et en 2016, avec ou sans aides à l'installation.

et qui respectent l'un des quatre critères suivants :

- ✓ être membre d'une organisation de producteurs reconnue ou d'une coopérative en juillet 2016, ou au plus tard au moment de la demande d'aide ;

ou

- ✓ avoir stabilisé ou réduit leur production laitière sur la période de janvier à octobre 2016 par rapport à la même période de 2015. Pour les nouveaux producteurs de lait, des dispositions spécifiques s'appliquent ;

ou

- ✓ avoir été éligible en 2015 à l'une des aides couplées suivantes : aide à la production de légumineuses fourragères, aide à la production de soja, aide à la production de protéagineux ;

ou

- ✓ détenir au maximum 30 vaches (laitières et mixtes) au 1^{er} octobre 2016 (après application de la transparence des GAEC).

Comment bénéficier de l'aide à la trésorerie

- 1) Une procédure simplifiée pour **171** exploitations en Saône-et-Loire

FranceAgriMer a identifié, en recoupant la liste des bénéficiaires du PSE avec des données fournies par les laiteries ou disponibles au niveau national, les éleveurs qui respectent les critères d'éligibilité de l'aide et leur transmettra un courrier avant le 31 décembre 2016 les informant de leur éligibilité à l'aide. Si les éleveurs ne contestent pas cette attribution, ils bénéficieront de cette aide à la trésorerie sans démarche supplémentaire de leur part.

- 2) Une procédure complémentaire pour les autres exploitations

Les éleveurs qui n'auront pas reçu de courrier de FranceAgriMer au 31 décembre 2016 pourront déposer une demande d'aide auprès de la DDT du département du siège de leur exploitation, s'ils respectent les critères d'éligibilité prévus.

Pour cela, l'éleveur devra remplir le formulaire qui sera disponible sur le site de FranceAgriMer et auprès de la DDT et l'envoyer à la DDT de son département accompagné des pièces justificatives nécessaires. Le formulaire sera disponible début janvier 2017 et l'éleveur aura jusqu'au 28 février 2017 pour déposer sa demande.

Cette procédure concernera notamment les éleveurs qui ont eu une baisse d'EBE de plus de 20 % en 2016, qui se sont installés en production laitière en 2015 ou 2016, ou qui ont bénéficié du plan de soutien à l'élevage en 2015 ou 2016 mais n'ont pas pu être identifiés par FranceAgriMer comme éligibles.

Quel sera le montant de l'aide et quand sera-t-elle versée ?

L'aide de trésorerie sera forfaitaire par exploitation en tenant compte de la transparence pour les groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) pour lesquels le forfait sera multiplié par le nombre d'associés du GAEC.

Pour les éleveurs qui recevront un courrier de FranceAgriMer, un paiement de 1 000 € (tenant compte de la transparence des GAEC) sera effectué à partir de la fin de l'année 2016 sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du plan de soutien à l'élevage (PSE).

Pour les autres éleveurs, le paiement de 1 000 € (tenant compte de la transparence des GAEC) sera réalisé au fil de l'eau après instructions de leur dossier.

Dans les deux cas, un deuxième paiement pourra être effectué par FranceAgriMer au printemps 2017 en fonction des crédits encore disponibles.



Contact :

– service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 82 33 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

– direction départementale des territoires (DDT)

service de l'Économie agricole - unité Gestion des contrôles et environnement des exploitations

Pôle calamités agricoles – Tél : 03 85 21 29 99

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](https://www.facebook.com/Prefet71)